

**ARRÊTE MUNICIPAL**

**« PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
ET DU STATIONNEMENT RUE DE BELLEVUE PROLONGÉE  
A VILLENEUVE-SAINT-GEORGES 94190 »  
TRAVAUX SUR RESEAU D'ELECTRICITE  
CREATION BRANCHEMENT INDIVIDUEL**

2024 - A - ST 249

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-2,

**VU** le Code de l'Environnement,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** le code de la route et notamment son article R.417-10,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, notamment le livre 1-8ème partie sur la signalisation temporaire,

**VU** l'ensemble des arrêtés réglementant la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature rue Boileau,

**VU** la délibération 21.3.21 du conseil municipal 8/07/21 portant approbation du règlement de voirie,

**CONSIDERANT** la demande formulée par la Société « SUEZ » Sise 91230 69134 MONTGERON cedex, pour des travaux de renouvellement de vannes.

**ARRÊTE**

**Article 1** : Du mercredi 18 décembre 2024 au vendredi 17 janvier 2025, de 08h00 à 17h00 l'entreprise est autorisée à installer une emprise de chantier sur le domaine public neutralisant le trottoir au droit du chantier du n° 113 rue de Bellevue Prolongée afin de procéder à un renouvellement de vannes pour un réseau d'eau.

**Article 2** : Du mercredi 18 décembre 2024 au vendredi 17 janvier 2025, de 08h00 à 17h00, la circulation est maintenue mais sera le cas échéant rétrécie au droit du chantier par ces travaux. Lors de la traversée de chaussée afin de renouveler les vannes d'eau potable, l'intervention sera faite par demi-chaussée en alternance sans fermeture de voie.

La vitesse est limitée à 30km/h au droit du chantier.

**Article 3** : Du mercredi 18 décembre 2024 au vendredi 17 janvier 2025, de 08h00 à 17h00, le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier au n°113 et n°111 rue de Bellevue Prolongée (sur l'équivalent de 4 places de stationnement).

**Article 4 :** Le pétitionnaire sous sa responsabilité et à son initiative mettra en place une signalisation verticale visible de jour comme de nuit destinée à baliser les emprises et à rendre visibles tous les obstacles, ainsi qu'une signalisation appropriée pour régler la circulation. Les piétons seront canalisés sur des parcours réputés sans danger mais ne seront pas impactés par le chantier.

**Article 5 :** L'arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier.

**Article 6 :** L'application des arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature sera suspendue pendant toute la durée des travaux rue Bellevue Prolongée à la date définie aux articles 1<sup>er</sup>, 2 et 3 du présent arrêté.

**Article 7 :** Tout véhicule non autorisé ne respectant pas les dispositions à l'article 3 sera considéré comme gênant. L'immobilisation et la mise en fourrière seront présentes dans les conditions prévues aux articles L325\_1 et suivants du code de la route.

**Article 8 :** Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve-Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle 77000 Melun) ou par voie électronique ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**Article 9 :** Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Commissaire de Police, Monsieur le Directeur du Service de la Police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 10 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police
- Monsieur le Chef de Corps de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris
- Monsieur le Directeur de Service de la Police Municipale
- L'entreprise SUEZ

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le **20 DEC. 2024**

Monsieur le Maire

  
Philippe GAUDIN